



CNAFC CONSOMMATEURS

Entraide et vie quotidienne des familles

Informier - Conseiller – Concilier

mouvement national d'utilité publique

Crédits ou emprunts

Sommaire

Pourquoi cette fiche	2
Les crédits - généralités	2
Qu'est ce qu'un prêt?	2
Des contrats précis sont nécessaires. Il faut les lire avant de s'engager	2
Les emprunts à taux fixe	3
Les emprunts à taux variable	3
Les frais annexes au crédit – les assurances.....	3
Le taux annuel effectif global (TAEG).....	4
Les différents crédits liés à la consommation	4
La loi Lagarde (du 1/7/2010)	4
Le prêt personnel.....	4
Le découvert autorisé sur un compte bancaire de dépôt.....	4
Le crédit renouvelable	5
Les cartes de crédit.....	5
Le crédit affecté.....	5
Les délais de rétractation	5
La délivrance des fonds	5
Les remboursements anticipés.....	6
Le taux d'usure.....	6
Annexes	6
Les Taux variables – "Cap" et "Floor".....	6
Les remboursements in fine	6
Les cautions.....	7
Index et bibliographie	7

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

Agréée comme Organisation Nationale de Consommateurs depuis un arrêté ministériel du 9 octobre 1987
28 Place Saint-Georges, 75009 PARIS - Tél : 01 48 78 81 61 - Fax : 01 48 78 07 35 - E-mail : cnafc-conso@afc-france.org
Informations consommateurs : - <http://conso.afc-france.org>

Pourquoi cette fiche.

Les familles ont besoin de se procurer des équipements divers pour faciliter leur vie quotidienne (appareils électro ménagers, par exemple), pour disposer d'appareils modernes pour leurs loisirs, ou leur culture (ordinateurs, TV, etc.), voire pour assurer un niveau de vie souhaité. Ces appareils sont souvent de prix élevés comparés aux moyens financiers des familles.

En fonction de la somme à dépenser, et de leurs économies, divers moyens de paiement sont à leur disposition.

Cette fiche a pour objet de traiter du crédit en général, des crédits à la consommation quand le remboursement se fait par paiements périodiques, et des précautions à prendre en la matière.

Les crédits - généralités

Pour utiliser un bien ou un service, on peut soit l'acheter avec ses économies, soit le louer, soit le louer avec achats progressifs (location-vente ou leasing), ou encore emprunter pour acheter "cash".

Ces 4 possibilités dépendent avant tout de la situation financière actuelle de l'emprunteur, mais aussi de l'utilisation du bien, soit courte ou rare (location), soit longue ou fréquente, ou encore du prix du marché, favorable ou actuellement trop cher (il faudra alors louer ou attendre si l'on peut).

Par rapport à un "paiement comptant", un crédit (ou un emprunt), doit être "**rentable**", c'est à dire que l'**usage immédiat** du bien ou du service doit apporter plus d'**économies** ou de bien-être que le **coût** du crédit (remboursement du crédit+frais de crédit+autres frais). Un consommateur qui emprunte demande à une société financière spécialisée ou à une banque de lui consentir un prêt.

Qu'est ce qu'un prêt?

Un prêt c'est la **location d'une somme d'argent** qu'il faudra avoir intégralement rendue à la fin du crédit (**remboursement** du **capital** ou du **principal**). Périodiquement à chaque **échéance** ou (**terme**), l'emprunteur remboursera une partie du capital et règlera le loyer de l'argent prêté (**les intérêts**) à un taux fixé par le prêteur, couvrant le prix de l'argent qu'il se procure, et sa marge bénéficiaire.

Il faut donc s'assurer d'avoir assez de revenus réguliers pour pouvoir **honorer ses engagements à chaque échéance** jusqu'à la dernière.

Des contrats précis sont nécessaires. Il faut les lire avant de s'engager ...

Comme tout engagement, un prêt est matérialisé par un **contrat** entre le prêteur (parfois par l'intermédiaire du vendeur), et l'emprunteur. Un contrat séparé doit traiter des frais annexes (ex : assurances). L'achat du bien ou de la prestation de services constitue un troisième contrat, souvent tacite. Ces contrats sont "liés" en cas de "crédit affecté".

Tout consommateur peut exiger de disposer du texte d'un contrat afin de le lire à tête reposée chez lui.

Lisez bien les petites lignes pour connaître vos risques, et vos engagements. Par exemple, à propos des limites de l'assurance.

Les emprunts à taux fixe

Ils gardent toujours le même taux jusqu'à la fin du remboursement.

Exemple : Échéancier d'un **crédit personnel** de 14000€ remboursé en 36 mois par mensualités constantes, au taux fixe de 5,40% l'an avec assurance décès.

Nous connaissons tous le calcul des intérêts : $I = \text{Capital (C)} \times \text{nombre de jours (J)} / 360$, multiplié par le **taux (T)**, divisé par **100**.

Échéance mois	Capital restant à rembourser	Intérêts de la période	Capital remboursé	assurances	Total de l'échéance
1	14000,00€	63,00€	359,11€	22,40€	444,51€
2	13640,89€	61,38€	360,73€	=	=
3	13280,16€	59,76€	362,35€	=	=
—	—	—	—	=	=
—	—	—	—	=	=
34	1255,05€	5,65€	416,46€	=	=
35	838,59€	3,77€	418,34€	=	=
36	<u>420,25€</u> 0,00€	<u>1,89€</u> 1195,96€	<u>420,25€</u> 14000,00€	<u>22,40€</u> 806,40€	<u>444,51€</u> 16002,36€

Le **coût du crédit** de 2002,36€ (16002,36€ moins 14000,00€) revient à 14,30% du total. Il est de seulement 4,77% sur un an à cause des remboursements de capital progressifs.

Au fur et à mesure que l'emprunt est remboursé, les intérêts sont moins élevés, car calculés sur la somme inférieure restant due et donc, à échéances égales, le remboursement de capital **s'augmente** à chaque fois de la différence des intérêts entre chaque périodes. (Cf § TAEG ci-dessous)

Les emprunts à taux variable

Un **taux variable** est susceptible de changer après chaque période, selon l'évolution du marché. Les taux variables dépendent généralement de "l'**euribor** 1 ou 3 mois" (le taux des emprunts entre banques européennes), plus la marge du prêteur, mais si un crédit à taux variable est de longue durée ou d'un montant important, il faut **absolument** qu'il soit "**capé**" pour résister à une hausse éventuelle des taux (cf. Annexes : "le cap").

Pour les emprunts à taux variable, seul le taux de la première période est certain, et on ne connaît donc **jamais à l'avance** le coût total du crédit. Attention les publicités indiquent souvent un taux d'appel très favorable pendant la première (et très courte) période.

Les frais annexes au crédit – les assurances.

Pour les gros montants et les longues durées, il faut prendre une **assurance crédit**. Les **primes** d'assurances généralement fixes à chaque échéance sont très variables. Elles dépendent de multiples facteurs : assurance sur une ou plusieurs têtes, chômage et maladies illimités ou sur une certaine durée, franchises etc... **Lisez bien les petites lignes** pour connaître vos risques **non assurés** qui seront totalement à votre charge

Le rallongement de la **durée d'un crédit** réduit le montant de chaque échéance, mais augmente très vite son coût, car il augmente le total des intérêts dus, d'autant plus qu'ils étaient déjà élevés au départ. Ainsi, dans notre exemple, un emprunt de 2 ans coûterait 1338,66€ avec des mensualités de 639,11€ ; et s'il était de 5 ans (la durée maximum) 3350,19€ avec échéances de 289,17€, sans tenir compte des changements de taux éventuels selon les durées. Il est donc parfois judicieux d'économiser à l'avance pour emprunter moins et rembourser plus vite.

Le taux annuel effectif global (TAEG).

Le **taux annuel effectif global TAEG** comprend **tous les frais obligatoires** en dehors des assurances facultatives.

Il doit obligatoirement figurer sur le contrat de prêt et sur les encarts publicitaires pour que le consommateur puisse comparer les offres. Mais au moment de la signature on ajoute à la base de calcul des intérêts annuels : 5,40% (dans l'exemple du tableau ci-dessus), tous les frais : ici un an d'assurance 268,80€ rapporté au capital font 1,92%. Le TAEG réel est donc de 7,32%.

Les différents crédits liés à la consommation

Le **crédit à la consommation** utilisé pour financer l'achat de biens de consommation à caractère d'investissement familial (voiture, cuisine etc.) obéit à des règles différentes du **crédit immobilier**.

Les principaux crédits liés à la consommation sont les prêts personnels, les crédits renouvelables et les crédits affectés. Leurs montants doivent être compris entre 200€ et 75000€

[Il ne faut pas utiliser le crédit pour payer des achats consommables.](#)

La loi Lagarde (du 1/7/2010)

Elle a réformé le crédit à la consommation et protège mieux l'emprunteur.

Avant d'octroyer un prêt, le prêteur doit obligatoirement **vérifier la capacité de remboursement** de l'emprunteur et interroger le **FICP** (Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers). Il doit aussi remettre une fiche d'**information précontractuelle** à signer reprenant les ressources et les dépenses de l'emprunteur (pièces justificatives exigées à partir d'un emprunt de 3000€).

Quand le prêteur propose un crédit renouvelable supérieur à 1000€ sur le lieu de vente ou à distance (courrier, internet ou téléphone) il doit **donner le choix** entre un prêt personnel généralement à taux fixe ou un crédit affecté généralement à taux variable.

Alors seulement **l'offre de crédit** peut être remise au client. Elle doit comprendre le type de crédit, le montant du prêt et des échéances, la durée des remboursements, le TAEG et le coût total en euros.

Le prêt personnel

Il est accordé par une banque ou un établissement financier à une personne sans qu'il y ait de lien entre le crédit accordé et son utilisation.

Le découvert autorisé sur un compte bancaire de dépôt.

Avec l'un des taux le plus élevé de tous les emprunts, il est intéressant uniquement lorsque l'on est **créditeur** pendant de longues périodes successives (par exemple au début d'une large partie de chaque mois) ; il peut alors remplacer un prêt personnel très efficacement.

Ne surtout pas "faire l'autruche", c'est de loin la pire des solutions, et prévenez votre banquier avant de rendre votre compte débiteur par des dépenses provisoires exceptionnelles.

Ces possibilités de découvert doivent faire l'objet d'un contrat précis entre la banque et son client pour fixer les règles du découvert. Notamment pour éviter que la banque ne cesse sans préavis d'honorer les paiements ou débite votre compte de frais multiples et répétitifs.

Le crédit renouvelable

Les prêteurs n'ont plus le droit de l'appeler crédit permanent, réserve de crédit, crédit revolving. Ils mettent à disposition une certaine somme renouvelée chaque année que le consommateur doit reconstituer à un **taux variable** au fur et à mesure de son utilisation. C'est très pratique et très simple, mais doit absolument concerner des **petits montants** pour une **courte durée**, autrement le crédit serait trop **cher**. Les crédits ne doivent pas servir à vous fabriquer artificiellement des revenus dans votre budget, encore moins à emprunter pour rembourser d'autres emprunts, attitude à proscrire appelée **cavalerie**.

Il est en général lié à la remise d'une carte de crédit.

Les cartes de crédit

En dehors des cartes bancaires, à débits immédiats ou fin de mois, qui ne sont pas des cartes de crédit, les magasins ou les banques proposent des cartes de paiement ou de fidélité qui procurent généralement des avantages commerciaux et sont parfois adossées à un crédit renouvelable à **taux variable**. Depuis le 01/05/2011 le paiement au **comptant** doit toujours être **proposé par défaut** et le titulaire du compte doit faire une manipulation supplémentaire s'il choisit l'option crédit.

Si à réception du relevé vous vous apercevez que vous auriez dû choisir l'option du crédit vous risquez de rester débiteur pendant le temps nécessaire à la modification de l'opération.

Le crédit affecté

Il est **adossé à la fourniture d'un bien ou d'un service** précis qui doit être mentionné dans le contrat de prêt et sur le bon de commande. Comme les deux opérations sont liées, si l'une des deux n'est pas réalisée alors l'autre est automatiquement annulée.

Il est conseillé d'utiliser cette solution si vous ne prenez pas un prêt personnel pour tout achat d'investissement (appareils électro ménagers, véhicule, informatique, etc.), qu'elle que soit la pression du vendeur.

Les délais de rétractation

Les cas où la rétractation est possible en cas d'achat, sont extrêmement **rares**, contrairement à ce que croient trop de consommateurs. Toutefois, les textes le prévoient pour les achats à distance, ou en cas de démarchage à domicile par exemple.

Attention les délais de rétractation sont **différents** pour l'achat et l'emprunt.

Il est de **14 jours** pour les **emprunts** même après avoir reçu les fonds (le 7ème jour).

Pour les crédits affectés, il est réduit à **3 jours** lors d'une demande de livraison immédiate.

Pour les **achats** simples il est de **7 jours**. Mais en cas de démarchage à domicile et de commerce électronique, il reste à **14 jours**.

La délivrance des fonds

Les fonds sont remis soit à l'emprunteur, soit le plus souvent, directement au vendeur.

Les fonds ne sont pas remis à l'emprunteur avant un **décal** de 7 jours à compter de la signature de l'offre de crédit. Sauf si le consommateur utilise son emprunt pour acheter immédiatement le bien avec livraison sur place, il ne pourra plus alors annuler son crédit.

Les remboursements anticipés

Ils sont **gratuits** pour les crédits renouvelables et les découverts ; mais pour les prêts personnels, les crédits affectés et les montants supérieurs à 10.000€, ils **peuvent coûter** 1% du montant remboursé par anticipation s'il reste encore plus d'un an à courir et 0,50% quand il reste moins d'un an.

Le taux d'usure

Il s'agit du **taux maximum** que peuvent pratiquer les entreprises financières. Il est publié tous les trimestres.

Les seuils de l'usure ne seront plus calculés à partir du 1/4/2013 selon les catégories d'emprunts mais varieront uniquement selon 3 zones de montants :

- moins de 3000€
- de 3000 à 6000€
- ou au delà de 6000€.

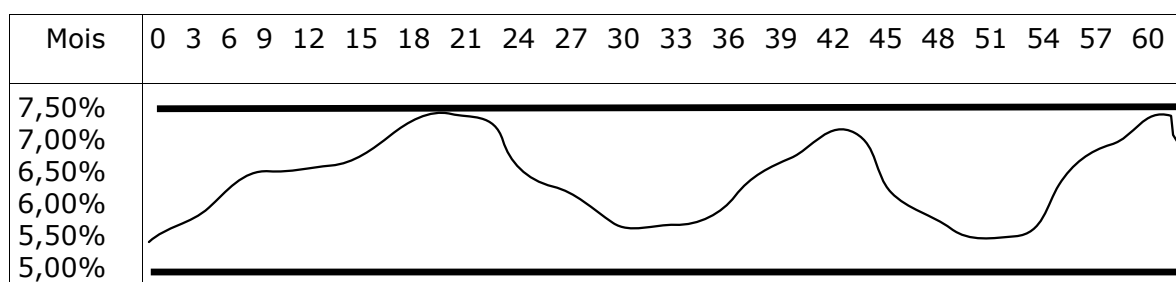
Il existe actuellement une période transitoire avec une zone inférieure à 1524€ En Novembre 2011 par exemple, ce taux pouvait varier entre 10,10% et 21,03%.

Annexes

Les Taux variables – "Cap" et "Floor"

Si votre crédit à taux variable est de longue durée ou d'un montant important, il faut **absolument** qu'il soit "**capé**" pour résister à une hausse éventuelle des taux.

Le "**cap**" est un instrument financier de couverture de risque qui interdit à un taux de dépasser un certain plafond et, pour diminuer les frais, il est souvent associé à un "**floor**" qui empêche le même taux de descendre en deçà d'un certain plancher: c'est "le serpent dans le tunnel". Ici cap à 7,50% et floor à 5,00%.



Les remboursements in fine

Parfois on rembourse le capital **in fine** en une seule fois à la dernière échéance lorsqu'on attend une grosse somme d'argent (par exemple héritage ou vente d'un logement etc...), mais le cas le plus général est de rembourser le capital peu à peu au fur et à mesure.

Les cautions

Les cautions sont rarissimes pour les crédits à la consommation. Elles restent toujours très dangereuses. Il faut absolument les utiliser pour une opération précise limitée dans le temps. Il existe 2 sortes de cautions : la **caution simple** appelée en dernier ressort et la **caution solidaire** où l'on peut vous demander de rembourser l'emprunt à la place du débiteur sans même l'interroger !!!

Index et bibliographie

Ce document est basé sur la documentation réalisée par *La Finance pour tous* : « *Le crédit à la consommation* ».

- 1) La finance pour tous : www.lafinancepourtous.com
 - 2) Le crédit à la consommation des ASF (Association des Sociétés Financières) et la procédure de surendettement : www.asf-france.com
 - 3) La loi Lagarde : www.loilagarde.org , www.minefe.gouv.fr
 - 4) Fiches crédit renouvelable et crédit à la consommation : www.economie.gouv.fr/dgccrf
 - 5) Site Légifrance : www.legifrance.gouv.fr
-